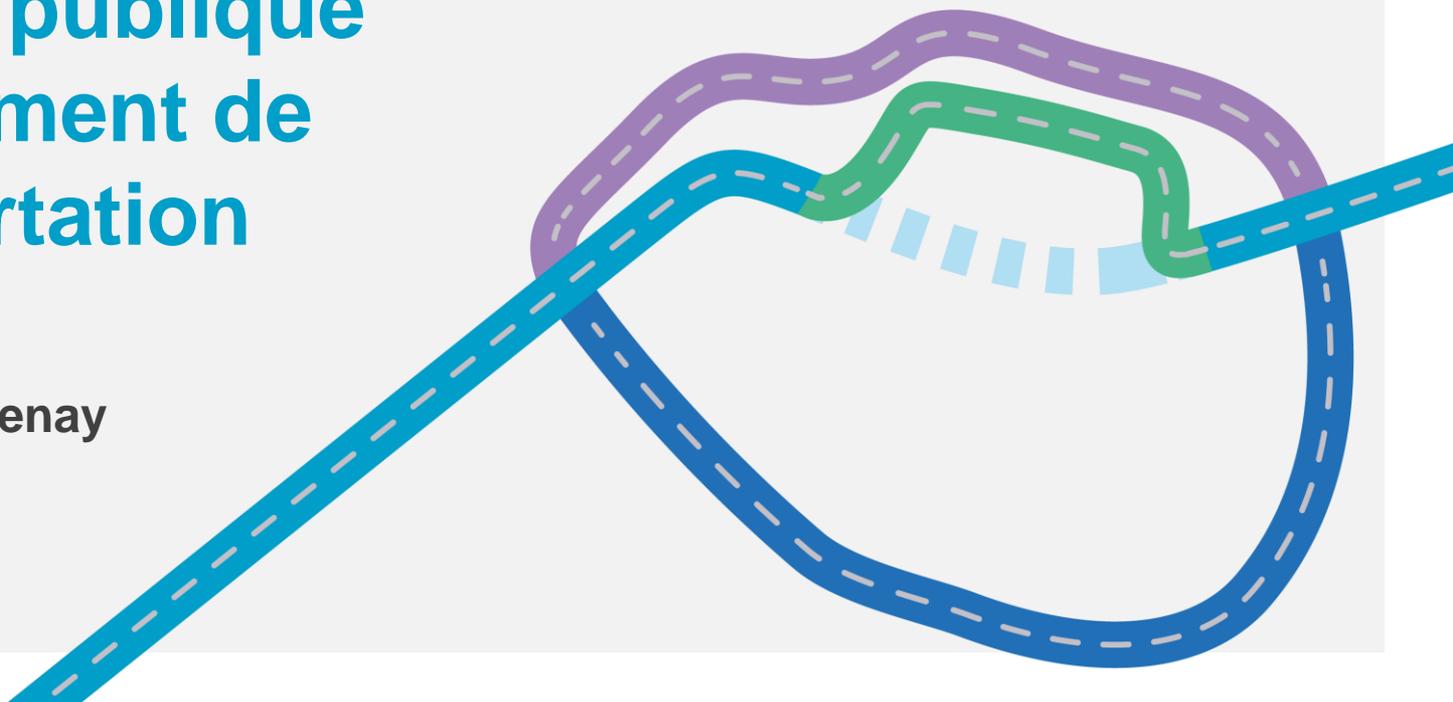


Réunion publique de lancement de la concertation

31/01/2022, Échenay



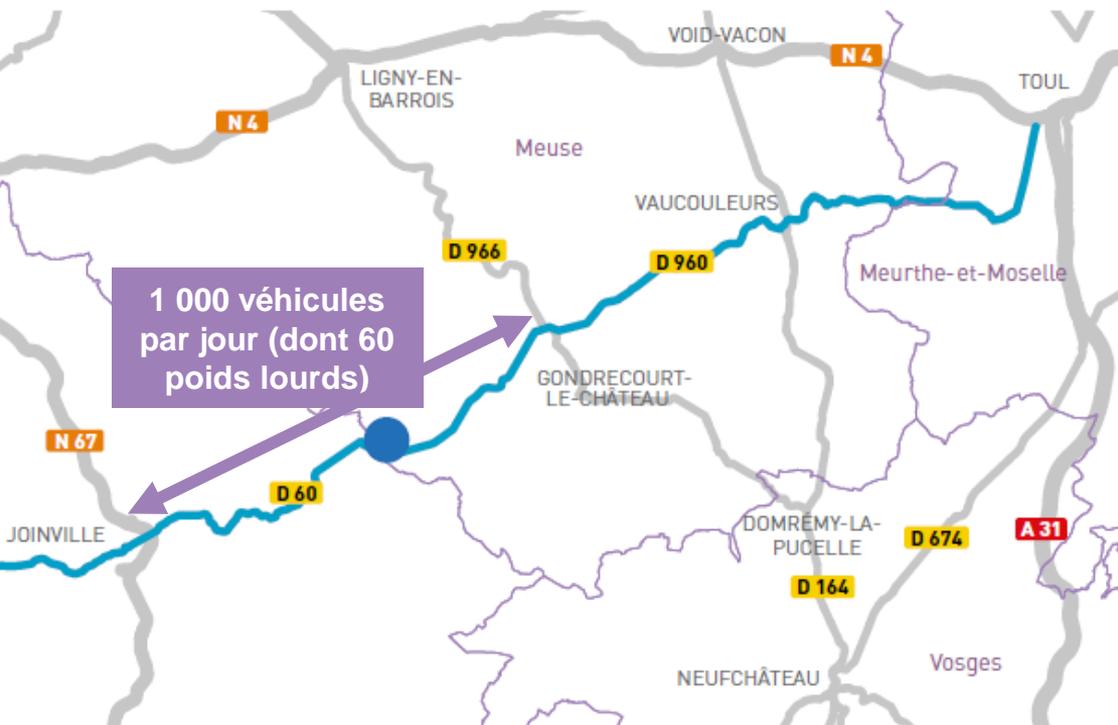
Programme

- 
- Le contexte du projet
 - Conception du projet : les enjeux à prendre en compte
 - Le trafic routier généré par le centre de stockage Cigéo
 - Les principes d'aménagement retenus
 - Les options de tracé étudiées et leur comparaison
 - La mise en œuvre du projet

The background features a solid blue color with several overlapping, semi-transparent light blue lines. These lines are wavy and irregular, creating a sense of movement and complexity. A prominent dashed light blue circle is centered on the page, partially overlapping the other lines. The text 'Le contexte du projet' is written in a clean, white, sans-serif font, positioned in the lower-left quadrant of the image.

Le contexte du projet

La RD 60/960



Axe routier reliant Troyes, dans l'Aube, à Toul, en Meurthe-et-Moselle

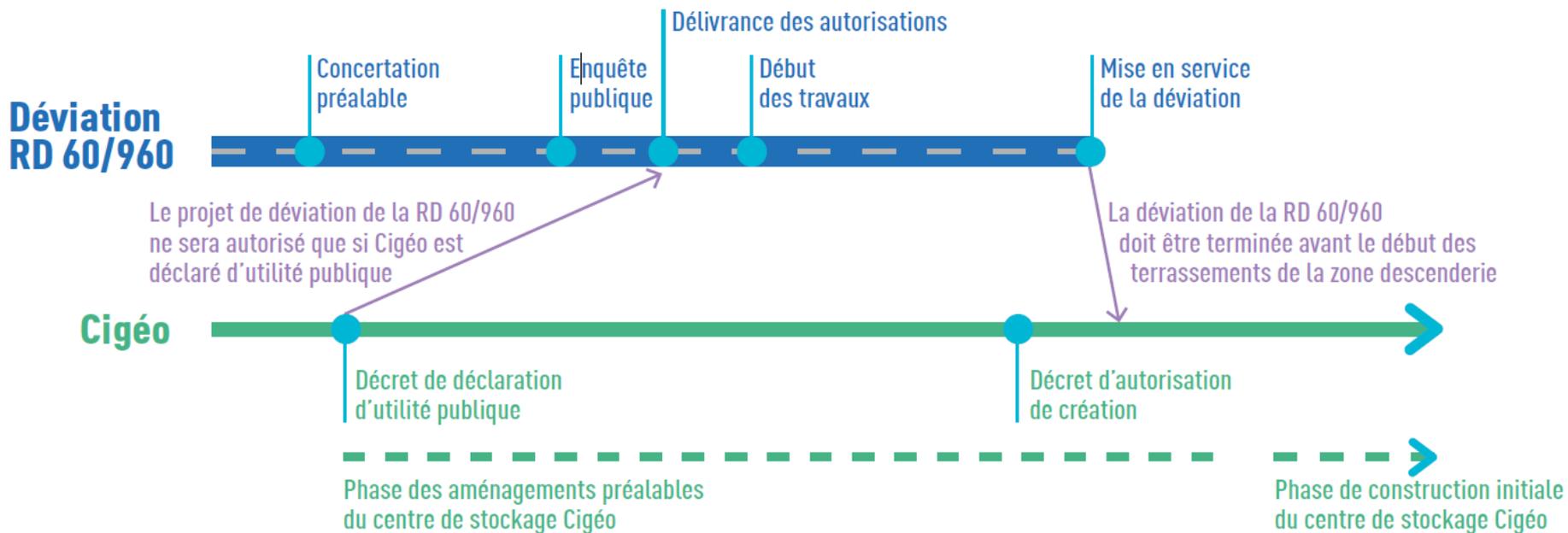
Axe secondaire, assurant une fonction de maillage du territoire entre plusieurs axes principaux

Classé « Route à grande circulation (RGC) »

La raison d'être du projet de déviation

- Une déviation rendue nécessaire par la **construction de la zone descendrière du centre de stockage Cigéo**
 - Objectif du projet : **maintenir la continuité de la RD 60/960** par la création d'une nouvelle infrastructure contournant la zone descendrière
 - Une opération qui précède la réalisation des aménagements préalables de l'Andra sur la zone descendrière
- Projet conduit par le **Département de la Haute-Marne, désigné maître d'ouvrage de l'opération**, dans le cadre d'une convention signée le 5 octobre 2018 entre le Département de la Haute-Marne, le Département de la Meuse et l'Andra

Une opération liée au projet de centre de stockage Cigéo



La concertation préalable

- Une **concertation préalable volontaire** décidée par le Département, qui a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) au printemps 2021
- Une concertation conduite sous l'égide de **deux garants** : Madame Marie-Line Meaux et Monsieur Ludovic Schneider
- Les principes de la concertation :
 - Permettre au public de se forger puis d'exprimer son point de vue sur un projet en lui apportant l'information la plus précise
 - Enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public
 - Éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner à son projet, notamment les études nouvelles à conduire ou la manière dont il peut le faire évoluer

Les attentes du Département de la Haute-Marne

- **Discuter de l'opportunité** du projet de déviation de la RD 60/960 et s'assurer qu'il réponde aux besoins et aux attentes du territoire
- **Présenter les grandes étapes** du projet et son calendrier prévisionnel
- **Informer sur les impacts potentiels** du projet de déviation et recueillir l'avis du public sur les critères à prioriser dans le choix de la ou des options à étudier au cours des prochaines étapes
- **Réfléchir aux modalités de participation** du public au-delà de la concertation préalable
- **Informer sur les thématiques liées** au projet de déviation de la RD 60/960

Les modalités d'information et de dialogue à votre disposition



- **Le dossier de concertation**
- **La page internet avec formulaire d'expression** : <https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>
- **Le dépliant d'information et le coupon T**



- *Réunion dédiée aux élus locaux*
- **Réunion publique de lancement**
- **Réunion dédiée aux agriculteurs** : 9 février
- **Visite de terrain et atelier**
Samedi 26 février à 14h00, Bure, salle Bellevue - *Inscription obligatoire*
- **Réunion publique de clôture**
Vendredi 11 mars à 18h00, Bure, salle Bellevue - *Inscription facultative*



MA PAROLE A DU POUVOIR

La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITÉ

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



Elle défend un droit :

“ *Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

”

Article 7 de la Charte de l'Environnement –
rendue constitutionnelle en 2005

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

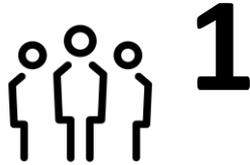
Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

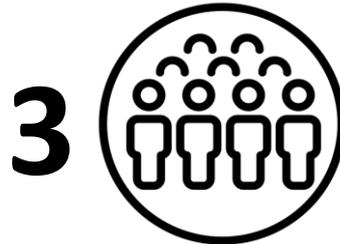
La concertation préalable, et après ?



Les tiers garants publient le bilan de la concertation préalable



Le responsable du projet répond aux enseignements de la concertation



La Commission nationale rend un avis sur la qualité de cette réponse



Si le projet se poursuit, la concertation avec le public se poursuit également, sous l'égide d'un garant de la CNDP

Qui sont les garants ?

Marie-Line Meaux

marie-line.meaux@garant-cndp.fr

06 09 75 71 33

Ludovic Schneider

ludovic.schneider@garant-cndp.fr

06 86 50 77 89

Garantir...

- *la qualité et la sincérité des informations diffusées*
- *la possibilité de s'exprimer librement et par des moyens variés*
- *le respect des principes et valeurs d'une démarche de participation du public*

Les garants ne prennent pas partie sur le fond du projet !



Conception du projet : les enjeux à prendre en compte

Principes

- La conception d'un projet suit la **démarche dite « ERC »** :
 - **1) éviter** : trouver des solutions pour éviter l'impact du projet sur l'environnement
 - **2) réduire** : quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement
 - **3) compenser** : quand il n'est pas possible de réduire les impacts, les compenser
- **La première étape vise à identifier précisément les enjeux en présence**

Environnement humain

- **Environnement rural et calme** : un impact à limiter sur le cadre de vie
- **Prédominance de l'activité agricole** : impact foncier, accès aux parcelles, continuité des exploitations

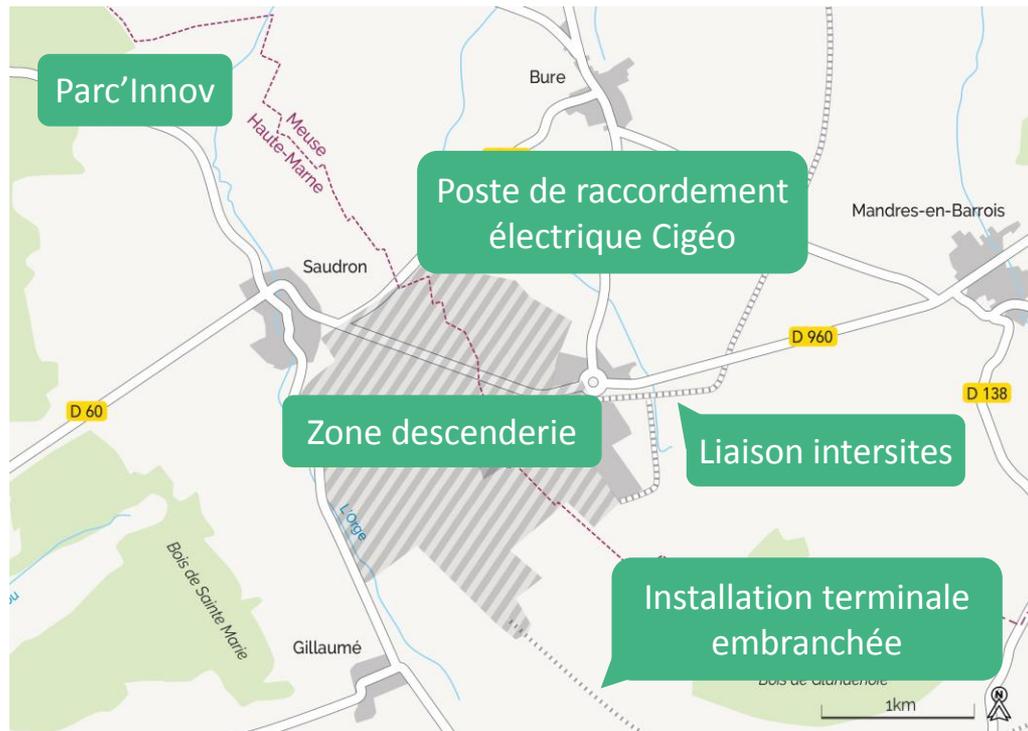


Environnement naturel



- Topographie, notamment au niveau de la vallée de l'Orge
- Faune et la flore, particulièrement autour de l'Orge et de la Bureau

Projet Cigéo et autres projets locaux



- Des **contraintes techniques** à prendre en compte
- Des **impacts cumulés** à analyser

Besoins de transport

Les **convois exceptionnels** permis par le statut de Route à grande circulation (RGC)

Le **transport de matières dangereuses**

Les **transports exceptionnels liés à l'activité de Cigéo** : maximum 30 convois par an





Le trafic routier généré par le centre de stockage Cigéo

Perspective d'évolution du trafic routier sur la RD 60/960

- **Trafic quotidien actuel entre Joinville et Houdelaincourt** : entre 800 et 1 000 véhicules par jour (dont 60 poids lourds)
- Comment le trafic routier sur la RD 60/960 va-t-il évoluer ?
 - Une population qui devrait rester stable à l'horizon 2030 : pas d'impact de la croissance démographique sur le trafic routier
 - Une augmentation du trafic **essentiellement liée à l'arrivée de Cigéo et au développement du territoire induit**

Cigéo et son impact sur le trafic routier

- Données issues de l'étude d'impact 2020 (comptage Alyce 2019)

	2019	Horizon 2025	Horizon 2035	Horizon 2050
RD 60				
Trafic routier en situation de référence en véh/j (sans Cigéo)	717	740	750	780
Trafic routier en situation de projet en véh/j (avec Cigéo)	717	990	1770	1290
RD 960				
Trafic routier en situation de référence en véh/j (sans Cigéo)	803	800	810	820
Trafic routier en situation de projet en véh/j (avec Cigéo)	803	940	1500	1460
RD 227				
Trafic routier en situation de référence en véh/j (sans Cigéo)	300	310	310	330
Trafic routier en situation de projet en véh/j (avec Cigéo)	300	510	1060	920

L'impact du trafic routier phase par phase

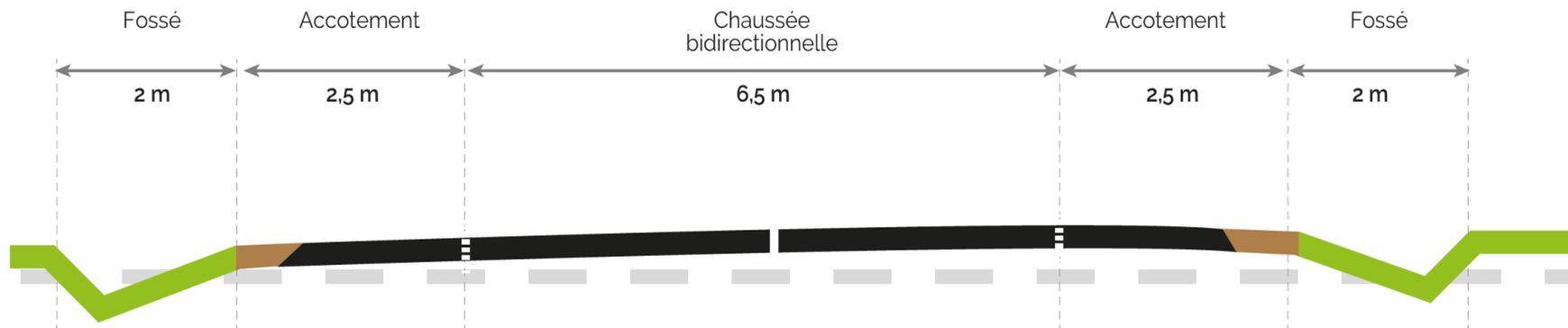
- Poids lourds :
 - Circulation de matériaux, d'équipements, de ressources énergétiques, etc.
 - Des circulations qui emprunteront la RD 60/960, principalement vers l'ouest
- Véhicules légers :
 - Circulation du personnel
 - Une augmentation du trafic qui concerne pour moitié la RD 60/960, et pour le reste les autres routes départementales avec une dispersion assez rapide
- **Des routes départementales qui sont en capacité, en l'état, d'assumer les hausses de trafic**
- **Principales mesures** pour limiter l'impact du trafic routier :
 - Maximisation du transport ferroviaire
 - Gestion adaptée des flux poids lourds sur site
 - En lien avec l'État et les collectivités locales : vérification des aménagements existants afin de permettre l'augmentation des trafics et le passage de convois exceptionnels, en garantissant la sécurité de tous
 - Ensemble d'aménagements routiers prévus au projet de développement du territoire



Les principes d'aménagement retenus

La définition du profil routier

- Le profil dépend de l'évolution attendue du trafic et des fonctionnalités prévues pour l'axe routier
 - **Évolution attendue de la fréquentation** : pas de saturation prévue (même avec le trafic généré par le centre de stockage Cigéo)
 - **Fonctionnalités** : maintenir le statut de route à grande circulation
- **Le profil routier prévu pour le projet de déviation est donc identique à celui de la route actuelle**

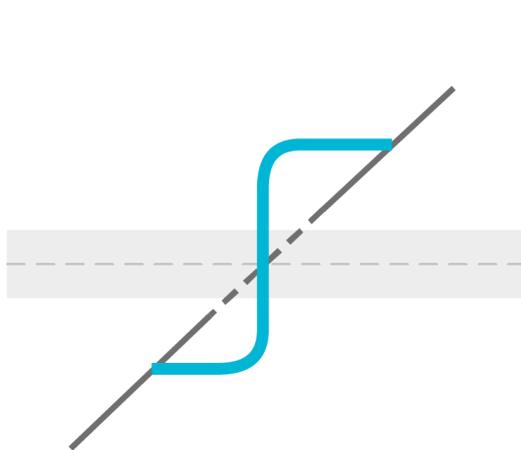


La gestion de l'eau

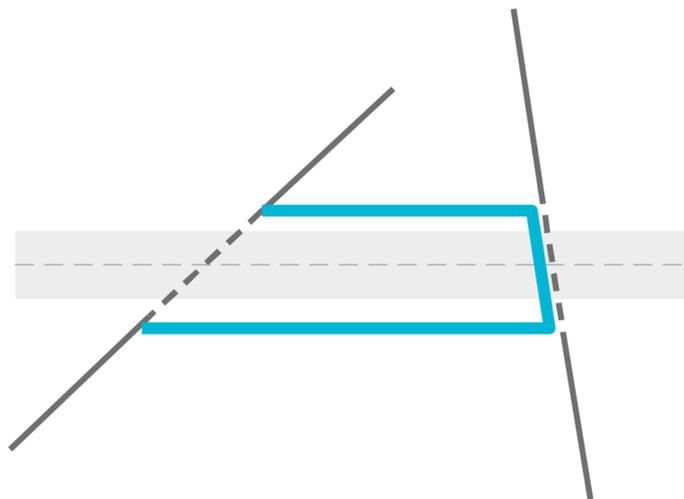
- **Objectif** : privilégier l'infiltration des eaux de ruissellement au plus près du lieu du projet, en restituant l'eau au milieu hydraulique superficiel, avec une qualité satisfaisante
- Principes retenus à ce jour :
 - collecte des eaux de ruissellement via des fossés
 - création de bassins d'assainissement pour réguler les rejets et éviter les pollutions de l'environnement
 - créations d'ouvrages adaptés aux sections de routes en déblais ou remblais, pour éviter de perturber les conditions d'écoulement des eaux de surface

Les rétablissements routiers

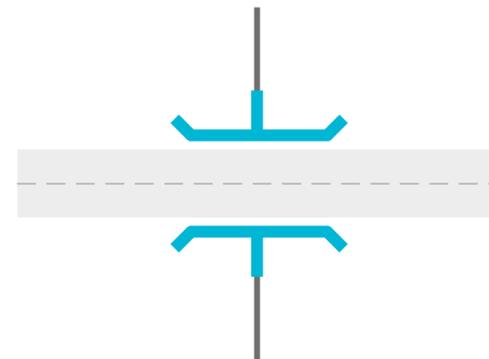
- Objectif cible : **maintenir les traversées en l'état** pour les routes départementales et les chemins ruraux



SITUATION 1 :
Sécurisation d'une traversée



SITUATION 2 :
Rabattement vers une autre traversée



SITUATION 3 :
Ouvrage dénivelé



Les options de tracé étudiées et leur comparaison

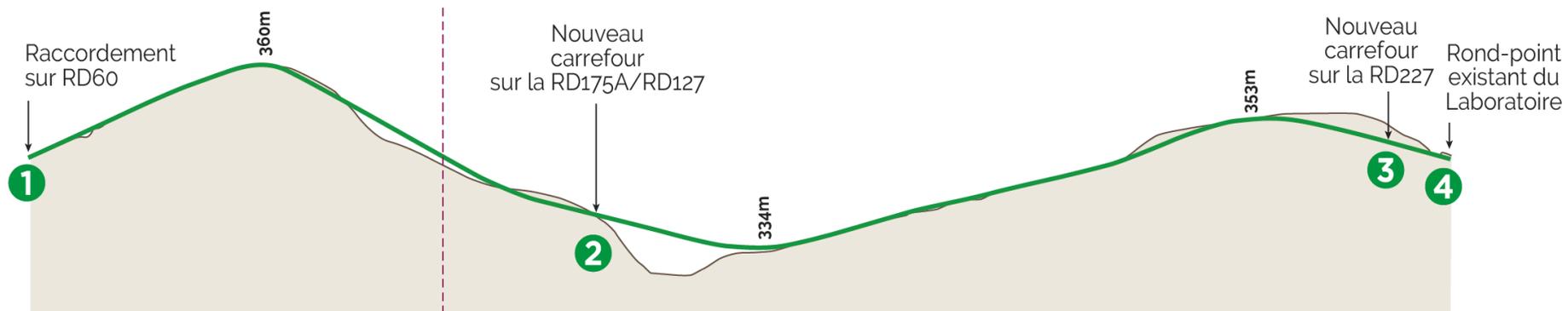
L'origine des options de tracé portées à la concertation

- **Études préliminaires** lancées en 2021 :
 - Définition des caractéristiques principales du projet
 - Examen des solutions possibles pour atteindre les objectifs visés en tenant compte des enjeux locaux
- Trois options étudiées :
 - **Option 1 « tracé de proximité »**
 - **Option 2 « tracé élargi au nord »**
 - **Option 3 « tracé élargi au sud »**



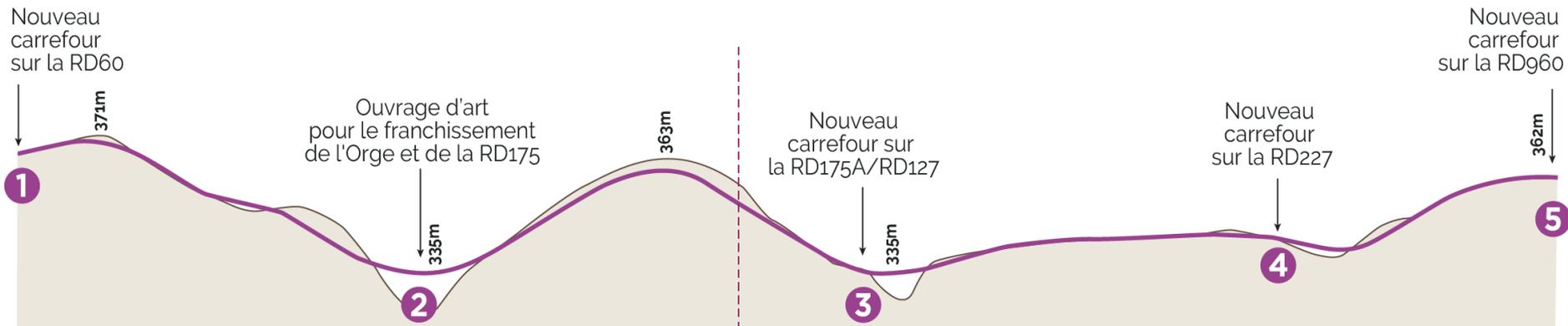
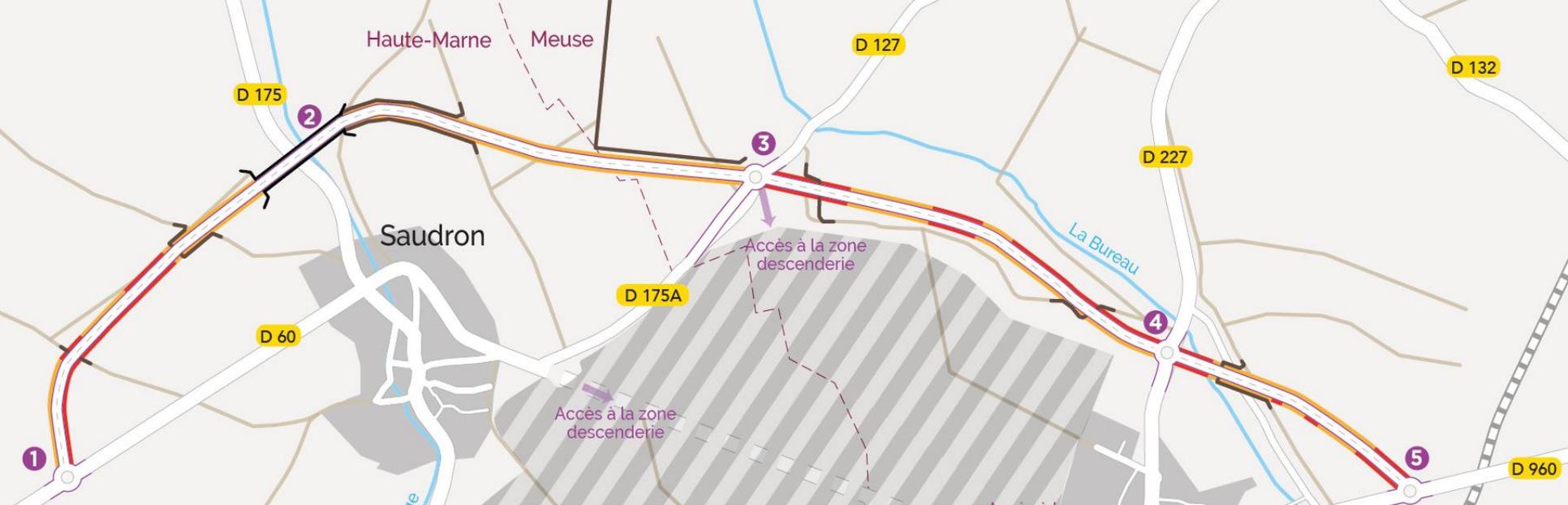


option 1
« tracé de proximité »



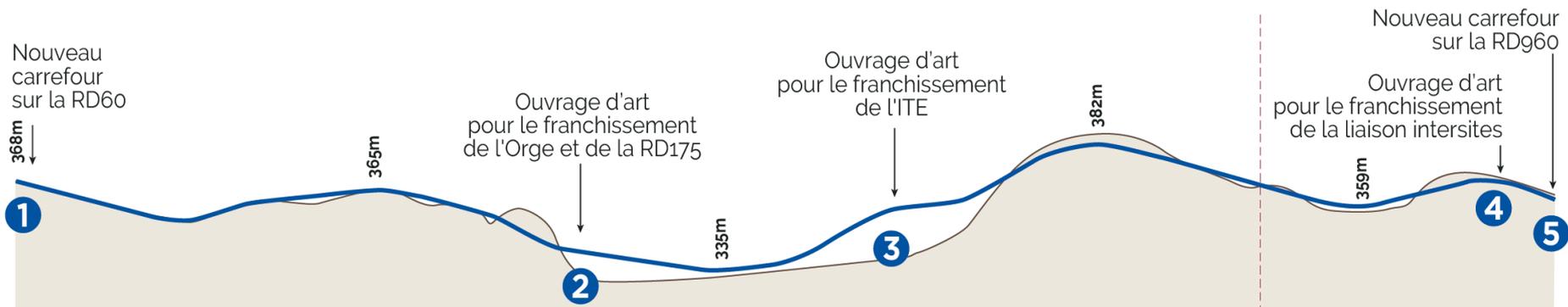


option 2
« tracé élargi au nord »



The background features a solid blue field with several overlapping, semi-transparent blue lines. A prominent dashed blue line forms a large, irregular loop that encircles the text. A solid blue line enters from the left, passes through the loop, and exits to the right. Another solid blue line forms a smaller loop within the larger one. A section of the dashed line is filled with a white-to-blue gradient of vertical bars, creating a textured effect.

option 3
« tracé élargi au sud »



Première appréciation des 3 options de tracé

- **Option 1** : elle présente un impact environnemental réduit, un coût limité et n'affecte pas les circulations locales
- **Option 2** : elle présente un impact plus important pour le territoire et représente un coût plus élevé mais permet le contournement de Saudron
- **Option 3** : elle présente un impact et une complexité élevés. Ils excèdent ses opportunités
- **L'option de tracé n'est formellement et effectivement pas décidée à ce stade,** quand bien même l'option 1 est privilégiée
 - Toutes les options de tracé présentent des opportunités
 - Priorisation des critères préalables à une décision des conseils départementaux

Les étapes prévisionnelles du projet

- La concertation préalable intervient très en amont du projet alors que les principales caractéristiques du projet n'ont pas été définies, à commencer par son tracé



- Plusieurs **procédures administratives** seront nécessaires

Prochains rendez-vous de la concertation



Visite de terrain et atelier

Samedi 26 février à 14h00

Bure, salle Bellevue

Inscription obligatoire



Réunion publique de clôture

Vendredi 11 mars à 18h00

Bure, salle Bellevue

Inscription facultative

Informez-vous et donnez votre avis :
<https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>